

BUREAU DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2013
COMPTE-RENDU SOMMAIRE



Le vendredi 8 novembre 2013 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît Paris 6^{ème}, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 8, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le jeudi 31 octobre 2013.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,
M. CAMBON, 1^{er} Vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Thiais,
M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,
M. MARSEILLE, vice-président, délégué titulaire de Meudon,
M. PERNOT, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre,

ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DAVISSE, Vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi à M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,
M. HOCQUARD, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, à M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,
M. POPELIN, Vice-président, délégué titulaire de Livry-Gargan à M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,
M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire Soisy-sous-Montmorency à M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné Monsieur Christian CAMBON, Premier Vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



✓ PROGRAMMES

- considérant ses mauvaises performances énergétiques, sa non-conformité aux normes de sécurité en vigueur et à l'accessibilité aux personnes handicapées, **a approuvé** le programme n° 2013 001 STPR relatif à la reconstruction du laboratoire de l'usine de Choisy-le-Roi pour un montant de 1,775 M€ H.T. (valeur octobre 2013), en **a confié** la maîtrise d'œuvre au futur attributaire de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre, lot n° 1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production » en cours de passation ; **a autorisé** le recours aux marchés existants, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires, ainsi que la signature des bons de commande correspondants aux marchés précités,

- dans le but d'accroître encore l'efficacité de ses filières de traitement par l'application du concept multi-barrières et afin de répondre au durcissement des réglementations européenne et nationale, **a approuvé** le programme n° 2013 030 STPR relatif à la mise en place d'un traitement aux ultraviolets sur la tranche 1 de l'usine de Méry-sur-Oise pour un montant de 4,76 M€ H.T. (valeur octobre 2013), en **a confié** la maîtrise d'œuvre au futur attributaire de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre précité ; **a autorisé** le recours aux marchés existants, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires, ainsi que la signature des bons de commande correspondants aux marchés précités ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de ladite convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- l'ouvrage n'ayant pas fait l'objet de rénovation depuis 1973, **a approuvé** le programme n° 2013 052 STPR relatif à la rénovation de l'étanchéité et du génie civil de l'unité ozonation sur l'usine de Neuilly-sur-Marne pour un montant de 370 M€ H.T. (valeur novembre 2013), en **a confié** la maîtrise d'œuvre au futur attributaire de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre précité ; **a autorisé** le recours aux marchés existants, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires, et la signature des bons de commande correspondants aux marchés précités, **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et **autorisé** la signature de la convention afférente ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- compte tenu des nombreuses fuites constatées sur la liaison « Bondy – Saint-Denis », **a approuvé** le programme n° 2013207 relatif au renouvellement des biefs 81 et 86 de la canalisation de DN 800 mm à La Courneuve, sur un linéaire total d'environ 1 760 m, pour un montant de 2,89 M€ H.T. (valeur novembre 2013), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées, en **a confié** la maîtrise d'œuvre au futur attributaire de l'accord-cadre de prestations de maîtrise d'œuvre – lot 3 : canalisations de transport – en cours de renouvellement, et l'étude réglementaire à réaliser (inventaire faune et flore, évaluation des incidences en site Natura 2000, demande de dérogation) à la société Naldéo, titulaire de l'accord-cadre mono attributaire pour la réalisation d'études de faisabilité sur réseau et ouvrages annexes – lot B3 – notifié le 8 août 2013, sous forme d'un marché subséquent – ou d'un bon de commande dans le cas d'un marché subséquent à bons de commande – à intervenir ; **a autorisé** la signature des bons de commande pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des prestations de levés topographiques, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, et pour des travaux de terrassement, de génie-civil et de second œuvre, ainsi que la signature de tous les actes et documents s'y rapportant ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention correspondante et de tous les actes et documents s'y rapportant,

✓ AVANT-PROJETS

- dans le cadre de l'extension de la crèche « Croque la Vie », **a approuvé** l'avant-projet de dévoiement d'une canalisation de DN 800 mm rue Picasso à Sartrouville, pour un montant estimé à 0,75 M€ H.T. (valeur septembre 2013) ; **a autorisé** la signature de bons de commande, pour des travaux de terrassement, de génie-civil et de second œuvre pour la réalisation des travaux, sur le marché à bons de commande n° 2011-27, notifié le 5 décembre 2011 à la société SOGEA HYDRAULIQUE ILE-DE-FRANCE, ainsi que la signature des bons de commande correspondants, et de tous les actes et documents s'y rapportant,

✓ MARCHES

- afin d'assurer la mise en conformité avec le décret n° 2011-1241, dit DT-DICT et ainsi améliorer la sécurité des travaux à proximité des réseaux, **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen, pour la passation d'un marché à bons de commande pour des prestations de localisation d'ouvrages enterrés, pour un montant annuel minimum de 0,2 M€ H.T. (valeur octobre 2013) et maximum de 0,8 M€ H.T. (valeur octobre 2013) pour une durée d'un an, reconductible deux fois par période d'un an par décision expresse, ainsi que la signature du marché correspondant, des bons de commande, et de tous actes et documents afférents,

- dans le cadre de l'opération de remplacement de canalisations de DN 800 et 200 mm à Méry-sur-Oise, Frépillon et Bessancourt, **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché n° 2012/40, notifié le 8 février 2013 à EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX, afin de prendre en compte les travaux supplémentaires liés au décalage du lot n° 1 de travaux sur la commune de Méry-sur-Oise et à la réalisation de travaux préalables au projet de renouvellement de canalisations de DN 600 mm « Frépillon-Beauchamp », n'ayant pas d'incidence financière sur le marché 2012/40 et fixe la date de fin d'exécution du marché au 26 décembre 2013 ; **a autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- suite à la mise en liquidation judiciaire du groupement DG CONSTRUCTION (mandataire) / JOUSSE (co-traitant), **a approuvé** la résiliation partielle du marché de travaux n° 2012/14 relatif à la reconstruction de la station de pompage de 3^{ème} élévation et à la rénovation du réservoir R4 des Lilas notifié le 22 octobre 2012 audit groupement, pour la part attribuée initialement à l'entreprise DG CONSTRUCTION et **autorisé** la signature de ladite résiliation partielle et de tous les actes et documents afférents ; **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 2012/14 précité qui modifie la composition du groupement, fixe le nouveau montant du marché à 1,09 M€ H.T. (valeur juin 2012) soit une diminution de – 40,5 % du montant du marché initial, et fixe l'augmentation de la durée global du marché à 3 mois, et **autorisé** la signature dudit avenant, des bons de commande sur marchés à bons de commande de travaux permettant la poursuite des travaux, et de tous les actes et document s'y rapportant dans le respect de l'enveloppe travaux de l'avant-projet approuvé au Bureau du 1^{er} juillet 2011,

- dans le cadre de l'accord-cadre n° 2013/24/25/26/001 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études de faisabilité relative aux ouvrages du SEDIF, **a autorisé** la signature des marchés subséquents n° 1 pour les lots B1 pour la réalisation d'études de faisabilité sur les usines de production d'eau superficielle, B2 pour la réalisation d'études de faisabilité sur les usines à puits, stations de pompes, réservoirs et installations de chloration, B B3 pour la réalisation d'études de faisabilité sur le réseau et ouvrages annexes, attribués respectivement à la société EGIS Eau, à la société NALDEO (les 2 derniers lots), et **autorisé** la signature de tous les actes, bons de commandes et les documents se rapportant à ces dossiers,

- dans le cadre du marché de travaux n° 2009/36, ayant pour objet la création d'unités de traitement aux ultraviolets dans les usines de production d'eau potable de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne, **a approuvé** l'avenant de transfert n° 2 qui précise le coefficient de raccordement à utiliser pour l'indice F241001 dans la composition de la formule de révision des prix du marché conformément aux

publications de l'INSEE, et **autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

- afin de prendre en compte la réorganisation de la société COFELY INEO, **a approuvé** l'avenant de transfert n° 1 au marché de travaux n° 2009/17, ayant pour objet la rénovation de l'unité nourricière de l'usine de Neuilly-sur-Marne, par lequel la société INEO Industrie et Services IDF se substitue, à compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'exécution des droits et obligations, à la société INEO INFRA UTS pour l'exécution dudit marché, et **autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour la passation d'un marché à bons de commande d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les prestations d'ingénierie informatique du SEDIF, pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois, pour un montant minimal annuel de 20 000 € H.T. (valeur novembre 2013) et un montant maximal annuel de 200 000 € H.T. (valeur novembre 2013), ainsi que la signature du marché correspondant, des bons de commande, et de tous actes et documents s'y rapportant,

✓ CONVENTIONS AVEC LES TIERS

- dans le cadre de l'aménagement du plateau de Saclay, **a approuvé** la convention tripartite entre l'Établissement Public du Plateau de Saclay (EPPS), le SEDIF et son délégataire, VEOLIA EAU D'ILE-DE-FRANCE, relative à l'alimentation en eau potable et les besoins "incendies" de la ZAC Polytechnique, et **autorisé** sa signature ainsi que celle de tous actes et documents s'y rapportant,

- n'ayant pas vocation à demeurer dans le patrimoine syndical compte tenu de leur absence d'intérêt pour le service public de l'eau, **a cédé** à titre gratuit à la commune de Meudon des canalisations désaffectées, situées rues du Cerf, de l'Abbaye, rue Roudier entre les rues Hérault et Léonie Rouzade, rues de Trivaux, de Rushmoor et du Père Brottier ; **a approuvé** et **autorisé** la signature de la convention devant être conclue entre le SEDIF et la commune de Meudon, ainsi que de tous actes et documents s'y rapportant,

- suite à l'adhésion au SEDIF des communes du SIAEP de la Vallée de Chauvry, le substituant dans l'ensemble des ses droits et obligations, **a approuvé** la future convention de vente d'eau en gros à passer entre le SEDIF, son délégataire et le SIAEP de Montsault, et **autorisé** la signature des actes afférents,

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit de deux servitudes de passage pour la pose de canalisations d'eau potable à Palaiseau et Sartrouville, et **autorisé** la signature des actes authentiques à intervenir, ainsi que de tout document se rapportant à ces opérations, étant précisé que les frais d'établissement des actes authentiques sont à la charge des propriétaires des parcelles concernées.

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le

